



*Saint Mitre
les Remparts*

ARRETE DU MAIRE N° 2021/260

Objet : Interdiction d'accès au SKATE PARK.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment son article L2121-1 ;

VU le nouveau Code Pénal, article R.610 -5,

Considérant les actes de vandalisme qui ont été réalisés sur les infrastructures du skate Park entre le 23 avril et le 26 avril 2021.

Considérant que les dégradations rendent le skate Park inutilisable et dangereux.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Le Skate Park situé au complexe sportif Rene Jauras est interdit d'accès du 27 avril 2021 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites et amendes.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter (de sa réception par le représentant de l'Etat et) de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques municipaux et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 27 avril 2021.

Le Maire,
Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après
publication en date du





REDMI NOTE 9 PRO
AI QUAD CAMERA

